

PAR BASTIEN SCORDIA

12 janvier 2023, 17:11, mis à jour le 12 janvier 2023, 17:12

Jean-Philippe Derosier : “La place et le rôle du Parlement doivent être renforcés”

Des spécialistes des questions constitutionnelles vont lancer, le 17 janvier, un “Groupe de réflexion sur l’évolution de la Constitution et des institutions” (Greci).

Le constitutionnaliste et initiateur de ce groupe de réflexion en détaille les objectifs dans cet entretien. Les propositions du Greci sont attendues pour l’automne.



Pourquoi avoir décidé de lancer ce groupe de réflexion sur l’évolution de la Constitution et des institutions ?

Nous fêtons cette année les 65 ans de la Constitution de la V^e République, ce qui fait d’elle la plus longue de l’histoire constitutionnelle française. Cette Constitution n’a pas pour autant atteint l’âge de la retraite, elle peut encore durer

de longues années. Elle a fait ses preuves au cours des soixante-cinq dernières années, mais cela ne lui interdit pas pour autant de faire une petite cure de jouvence pour, justement, voir un horizon plus lointain. Elle a besoin d'être modernisée et corrigée sur certains aspects. Un certain nombre de candidats à la présidentielle envisageaient d'entamer une réflexion constitutionnelle, dont celui qui a été réélu, Emmanuel Macron. Les processus de révision amorcés lors de son premier quinquennat n'ont pas pu aboutir et il a, depuis, évoqué une commission transpartisane sur le sujet. Le chef de l'État ne cesse néanmoins de renvoyer sa mise en place au lendemain. La doctrine – c'est-à-dire les professeurs de droit comme ceux qui composent notre nouveau groupe de réflexion – avait donc tout intérêt à d'ores et déjà entamer une réflexion sur les institutions.

En quoi est-il nécessaire de moderniser la procédure d'élaboration de la loi ?

La première des nécessités, c'est de renforcer la place du Parlement. Notre V^e République est incontestablement marquée par le présidentielisme. Nous sommes certes dans un régime parlementaire mais, dans ce régime, la place du pouvoir exécutif et du président de la République est prépondérante et notoire. C'est ce que voulaient d'ailleurs le général de Gaulle et ses successeurs. Je ne pense pas pour autant qu'il soit possible de revenir sur l'élection directe du Président ni sur les attributions, constitutionnelles comme politiques, dont il dispose. Revenir sur cette élection directe enlèverait un droit au peuple, les Français y étant non seulement habitués mais aussi affectivement attachés. En revanche, pour rééquilibrer les pouvoirs, quand la balance est déséquilibrée, soit on enlève du poids d'un côté, soit on en rajoute de l'autre. Et on ne peut en rajouter que du côté du Parlement.



On peut notamment envisager la suppression du droit d'amendement du pouvoir exécutif.

Que changerait un renforcement du rôle du Parlement ?

Cela lui permettrait de peser davantage face à l'exécutif, mais aussi d'acquérir une légitimité plus autonome étant donné qu'elle doit surtout la sienne, aujourd'hui, à l'élection présidentielle. Il faut donc lui conférer davantage de droits et de prérogatives dans le processus législatif et dans le processus de contrôle si nécessaire. Ce qui lui permettrait effectivement de renforcer sa place au sein de notre équilibre constitutionnel.

Quels sont précisément les moyens existants pour rééquilibrer les pouvoirs ?

Ils sont nombreux. On peut notamment envisager la suppression du droit d'amendement du pouvoir exécutif ou une réflexion sur l'encadrement de ce droit d'amendement. Je ne suis pas pour autant favorable aux quotas, qui ont pu être envisagés un instant par le pouvoir exécutif actuel. Il est toutefois incontestable que l'obstruction est une dénaturation du débat parlementaire. D'où la nécessité de réfléchir à des moyens pour la canaliser et permettre ainsi qu'il s'agisse non pas d'obstruction, mais bien d'opposition constructive.

On ne devrait se servir du "49.3" que pour sécuriser le vote final d'un texte lorsqu'une majorité est incertaine ou n'existe pas.

Il existe également un sujet, celui de la fixation des ordres du jour de l'Assemblée nationale et du Sénat...

Le pouvoir exécutif fixe aujourd'hui la moitié de cet ordre du jour. On pourrait donc envisager que l'ensemble de l'ordre du jour du Parlement soit fixé par

chacune des chambres, à charge pour l'exécutif d'y trouver les relais nécessaires pour faire inscrire ses textes. Cela ne lui poserait pas de difficulté à l'Assemblée nationale, où il dispose d'une majorité. La procédure législative peut également être repensée. Le droit commun prévoit 2 lectures devant chaque chambre, sauf engagement de la procédure accélérée. Or cette procédure accélérée est actuellement systématisée. Ne faudrait-il donc pas repenser sa place ? Quelle place, par ailleurs, donner à la nouvelle lecture des textes ? Faut-il en revoir l'architecture ? Je ne pense pas qu'il faille complètement la supprimer, notamment pour maintenir l'esprit de la navette parlementaire, mais l'on connaît trop souvent à l'avance le résultat de ces nouvelles lectures.

Et quid de la procédure du "49.3", qui permet au gouvernement d'engager sa responsabilité et de faire adopter des textes sans vote à l'Assemblée nationale ?

Il faut l'encadrer davantage. J'ai déjà avancé plusieurs propositions à ce sujet, dont la limitation de l'usage du 49.3 non pas en nombre ou en types de textes, mais en déterminant à quel moment il peut être mobilisé dans la procédure. En d'autres termes, on ne devrait s'en servir que pour sécuriser le vote final d'un texte lorsqu'une majorité est incertaine ou n'existe pas, ce pour quoi cette procédure était initialement prévue. On ne devrait donc pouvoir activer le 49.3 qu'une fois discutés l'ensemble des articles et amendements.

Propos recueillis par Bastien Scordia